

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 17 mai 2021 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, Mme Lucienne DUPUY, M. Dominique PARIS, Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Claude HUET, Jean-François GOULU, Mme Murielle SEGAUD, M. Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, M. Rodolphe BRIOUDE, Mme Carole AGASSANT, MM. Sébastien BOURDIN, Jérôme BOULIDARD, Vincent DUPÉ, Jérôme DOISNEAU, Mme Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, M. Guillaume MOUGEL, Mmes Caroline BERETTI, Elise THEVENOU, soit 28 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 33 membres.

Étaient excusés : MM. Eric PORCHER, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Myriam BIZET, Pauline THIBault, M. Erwan GARREC.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Vincent DUPÉ en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	
M. Eric PORCHER	M. Francis CHAMPION	31 votants
Mme Myriam BIZET	M. Jean-François GOULU	
Mme Pauline THIBault	Mme Annie LATOUR	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 à l'unanimité

Délibérations de la séance

D2021-51 – Patrimoine urbain et Paysager - Mairie : validation de l'Avant-Projet - Définitif
D2021-52 – Intercommunalité - Communauté de Communes Bugeois Vallée : points divers
D2021-53 – Intercommunalité - Communauté de Communes Bugeois Vallée : projet de territoire
D2021-54 - Patrimoine urbain et paysager - Lutte contre les frelons : choix de prestataires
D2021-55 - Affaires sociales - Logements sociaux : projet de cession de locatif
D2021-56 - Animation - Organisations de concerts avec la Note Bleue
D2021-57 - Développement économique - Marché : création à Fontaine-Milon
D2021-58 - Finances – Remise gracieuse de loyers dans le cadre de la crise sanitaire
D2021-59 – Ressources humaines – Tableau des effectifs au 1 ^{er} juin

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Décisions :

N°	Date	OBJET
D2021-23	16/02/2021	Construction d'une salle de sport : demande de DSIL CR 2021
D2021-24	16/02/2021	Construction d'une salle de sport : demande de DSIL GP 2021
D2021-25	9/03/2021	Renouvellement d'une ligne de trésorerie
D2021-26	23/03/2021	Occupation d'un logement communal à titre précaire
D2021-27	23/03/2021	Occupation d'un garage communal à titre précaire

2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	prix	Observations
26/02/2021	194 ZV 424	Le Clos de Mazé	32 000 € (Terrain à bâtir)	l'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
26/02/2021	194 YB 770	Route de Fayet Maz2	68 800 € (Terrain à bâtir)	
27/02/2021	139 ZB 116	Les Milonnières Fontaine Milon	40 000 € (Terrain à bâtir)	
19/03/2021	194 E 1710	3 Ter chemin Angevin Mazé	227 900 € (Maison d'habitation)	
22/03/2021	194 ZV 116	14 Allée des Coudriers Mazé	227 900 € (Maison d'habitation)	
25/03/2021	194 YB 769	20 route de Fayet Mazé	273 567 € (Maison d'habitation)	
3/04/2021	139 ZA 100 et 139 ZA 101	21 Le Village des Bois Fontaine Milon	250 000 € (Maison d'habitation)	
8/04/2021	194 YB 628	18 impasse des Filassiers Mazé	115 226 € (Maison d'habitation)	
12/04/2021	194 ZV 422	35 route du Château Mazé	1 € symbolique (Terrain 8m ²)	
13/04/2021	194 E 1629	82 Bis rue Principale Mazé	102 977 € appartements)	
17/04/2021	194 E 1630	88, Bis rue Principale Mazé	20 000 € (annexe))	

3/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
17	22/03/2021	COUVRAND STE	TRAVAUX PEINTURE FACADE ECOLE MATERNELLE	21312	4 271.40 €
21	22/03/2021	MANUTAN COLL	DRAISIENNES ACCUEIL PERISCOLAIRE	2188	636.00 €
22	29/03/2021	SEDI	PANNEAUX ELECTORAUX	2188	1 216.80 €
23	29/03/2021	DISCOUNT COLLEC	ETAGERES SALLE DES ARCHIVES	2184	1 889.57 €
25	29/03/2021	BOIS ET DERIVES	HABILLAGE PREAU PERGOLAS ACCUEIL PERISCOLAIRE	2135	1 186.97 €
26	08/04/2021	MACE ALAIN	PROTECTION CONTRE LA Foudre EGLISE MAZE	2135	2 615.76 €
27	08/04/2021	SAINT GOBAIN	TRAVAUX DE MENUISERIES RESTAURANT SCOLAIRE	21312	9 739.96 €
29	13/04/2021	OUEST OUVRAGE	REPLACEMENT DES MENUISERIES	2135	33 936.00 €
30	19/04/2021	PROLIANS	ALARME ECOLE DE MUSIQUE	2135	1 467.36 €
34	22/04/2021	VEOLIA EAU	POTEAU INCENDIE MILON	21568	2 982.00 €
35	23/04/2021	BUREAU VERITAS	MISSION SPS TRAVAUX NOUVELLE HALLE DE SPORT	2313	7 152.00 €
36	29/04/2021	JAHAN ARCHITECT	MISSION MAITRISE D'OEUVRE AVENANT N° 1	2313	30 118.89 €

Exposé :

M. CHAMPION présente l'avant-projet définitif de l'opération de réhabilitation de la mairie de Mazé.

Il indique que cette opération est menée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre THIERRY & CHARTIER. L'architecte travaille sur la base des besoins exprimés par les services pour la réhabilitation de la mairie qui consiste :

- A rendre accessible trois salles de réunion à la mairie dont une avec un accès indépendant.
- A rénover le 1^{er} étage de la mairie – menuiseries, peinture, équipements informatiques.
- A traiter thermiquement le 1^{er} étage de la mairie.
- A permettre l'accès au 1^{er} étage du bâtiment de La Poste.
- A créer des bureaux supplémentaires.

L'avant-projet prend en compte des aménagements de bureaux au rez de chaussée, la mise en place d'un élévateur pour rendre accessible le 1^{er} étage, des aménagements au sous-sol pour ré affecter les espaces.

Au rez-de-chaussée, l'avant-projet consiste à diviser les bureaux doubles, à déménager la tisanerie.

Au 1^{er} étage, il s'agit de créer deux salles de réunions modulables et deux bureaux supplémentaires.

La troisième salle de réunion indépendante est localisée dans l'ancienne salle de La Poste.

D'un point de vue financier, M. CHAMPION indique que le coût des travaux s'élève à 356 000 € HT de travaux.

M. CHAMPION indique également que le projet s'inscrit dans le cadre du contrat de relance et de transition énergétique et est financé par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Des demandes de subventions complémentaires ont été faites en janvier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

M. CHAMPION présente le plan de financement repris dans le projet de délibération.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avant-projet définitif de la réhabilitation de la mairie, l'enveloppe financière du projet et les demandes de subvention afférentes.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

Suite à la dernière commission aménagement et patrimoine, M. le Maire précise que la solution retenue pour l'accessibilité de la salle de La Poste consiste à demander une dérogation à l'accessibilité du bâtiment compte-tenu du coût de la réalisation d'une rampe d'accès. La construction de la rampe restera en tranche conditionnelle dans le marché de travaux.

A la question de Mme LATOUR, M. le Maire indique que cette option concerne uniquement l'accès de la salle de La Poste qui dispose d'un accès indépendant de celui de la mairie.

A la question de M. GOULU, M. le Maire précise que l'accessibilité du sous-sol n'est pas envisageable et que la tisanerie n'est pas un lieu ouvert au public.

A la question de Mme THIBAudeau sur la possibilité de réaliser les travaux en régie, M. CHAMPION répond que les travaux de terrassement et de fondation de la rampe sont importants, que ces travaux pourraient être réalisés en régie mais souligne la charge de travail du service bâtiment.

M. le Maire termine sur le fait que ce type de travaux peut faire l'objet de subventions importantes.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le programme de l'opération,

Vu le compte-rendu de la commission aménagement et patrimoine du 21 avril 2021,

Vu les orientations du comité de pilotage du 12 mai 2021 validées en bureau municipal le 17 mai 2021,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant que l'avant-projet définitif de l'opération correspond au besoin et aux sommes inscrites au budget 2021,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'avant-projet de l'opération de réhabilitation de la mairie et notamment son plan de financement.

Poste de dépenses		Ressources prévisionnelles			
	Montant HT	Organismes	Etat de la subvention	Montant	%
		DETR	Obtenue en 2020	75 000.00 €	16 %
		DSIL grandes priorités	Demandée en 2021	92 152.00 €	20 %
		DSIL contrat de ruralité	Demandée en 2021	92 152.00 €	20 %
		Total des subventions		259 304.00 €	56 %
		Reste à charge de la collectivité		201 456.00 €	44 %
Total	460 760.00 €	Total		460 760.00 €	100%

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Exposé :

M. le Maire présente les points d'information issus du conseil communautaire du 25 mars dernier°:

- Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalités du Territoire avec le classement de Baugeois Vallée en pôle structurant régional.
- Un point d'étape sur le projet de serriste d'ECOCIR sur la zone d'aménagement concertée de la Salamandre et la participation de la communauté de communes au financement du recrutement.
- L'inscription du Projet Alimentaire Territorial au Programme National pour l'Alimentation.
- La réalisation d'une enquête sur les tiers-lieux avec un potentiel élevé sur la commune de Mazé-Milon et une candidature de la commune pour réfléchir à un lieu avec la communauté de communes.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

Aux questions de Mme BERETTI, MM. GABORIAU et POT précisent que les tiers lieux accueillent sur le même site plusieurs activités, notamment des travailleurs sur le volet économique. M. GABORIAU complète par le fait que les modalités de déploiement restent à déterminer entre la communauté de communes et les communes.

A la question de Mme SEGAUD, M. le Maire précise que l'atelier Kawa accueillait auparavant un espace de co-working.

A la question de M. BOULIDARD portant sur l'emploi du projet ECOCIR, M. GABORIAU précise qu'il s'agit essentiellement de postes à temps plein en Contrat à Durée Indéterminée. M. POT complète la réponse sur le recours possible aux coopératives d'employeurs. M. GABORIAU termine sur le fait que ce projet concerne également les communes avec des enjeux de mobilité et d'habitat.

A la question de Mme BERETTI, M. le Maire précise que le site d'ECOCIR se trouve sur le site de Lasse.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

Article 1 : prend acte des informations diverses issues du dernier Conseil Communautaire.

Exposé :

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le conseil communautaire a arrêté le projet de territoire de la communauté de communes en février 2020.

Ce projet de territoire transmis avec la note de synthèse contient des objectifs volontairement très larges dans le but d'intégrer les projets portés par les communes et la communauté de communes.

Il est construit autour de dix orientations avec différents objectifs stratégiques et opérationnels :

- Conforter l'activité économique et l'emploi local
- Renforcer l'attractivité touristique de la destination Baugeois-Vallée
- Offrir un cadre de vie de qualité aux habitants
- Proposer des services au plus près des citoyens
- Développer les mobilités durables et actives
- Engager le territoire dans la transition énergétique
- Promouvoir une alimentation durable grâce aux agriculteurs locaux
- Protéger et valoriser les ressources naturelles
- Garantir l'accessibilité numérique du territoire
- Favoriser l'implication et la participation citoyenne

Afin d'actualiser ce document en début de mandat, ce projet a été relu par le bureau municipal et les services pour faire remonter l'ensemble des actions du projet de mandat de la commune.

Le projet de territoire sera approuvé en conseil communautaire le 3 juin prochain.

Le projet de mandat est très important puisqu'il va servir de trame à la signature du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) entre la communauté de communes et l'Etat. Ce nouvel outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités permet par la suite de mobiliser les différents financements de l'Etat : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la Dotations de Soutien à l'Investissement Local notamment.

En plus des actions du projet de mandat transmises à la communauté de communes, M. le Maire propose également de faire remonter les propositions de l'équipe municipale inscrites dans la profession de foi relatives à la communauté de communes, à savoir :

- Un soutien de la communauté de communes au niveau des infrastructures sportives et culturelles de grande envergure et de rayonnement intercommunal.
- Le développement par la communauté de communes d'une programmation culturelle en partenariat avec les communes.
- Une poursuite du partenariat étroit entre la communauté de communes et les communes avec l'élaboration d'un pacte fiscal et financier en lien avec le projet de territoire.

Il précise que ces sujets ne sont certainement pas à l'ordre du jour de la communauté de communes, absorbée actuellement par une consolidation de ses compétences dans les domaines de l'eau, des déchets, à travers le Schéma de Cohérence Territoriale ou le Schéma d'Accueil des Gens du Voyage.

En revanche, il semble important de faire remonter les propositions de l'équipe municipale pour qu'elles puissent être débattues au niveau de la communauté de communes le moment venu.

M. le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, en plus des actions du projet de mandat, transmettre à la communauté de communes les propositions de l'équipe municipale en lien avec l'intercommunalité.

Il laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question de M. PARIS sur l'accueil des Gens du Voyage, M. le Maire indique que l'implantation du terrain d'accueil des gens du voyage est encadrée par le schéma départemental en cours de révision. A Mazé-Milon, le Plan Local d'Urbanisme devra réserver un emplacement pour accueillir les voyageurs suite à diagnostic des parcelles disponibles. La commune devra dans un second temps positionner les terrains familiaux suite au diagnostic du schéma réalisé par la communauté de communes. Il précise que l'enjeu porte également sur les terrains familiaux pour permettre une sédentarisation des familles qui désirent s'implanter sur le territoire.

A la question de M. HUET sur la surface nécessaire pour accueillir un terrain d'accueil, M. le Maire indique que 1 000 mètres carrés environ suffisent.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'approbation du projet de territoire le 13 février 2020 en conseil communautaire,

Vu la profession de foi de l'équipe municipale diffusée en 2020,

Vu le projet de territoire transmis par la communauté de communes à l'ensemble de ses communes membres,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 mai 2021,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'intérêt de transmettre les propositions de l'équipe municipale ayant trait à la communauté de communes à cette dernière,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : fait part à la communauté de commune des propositions de la profession de foi de l'équipe municipale ayant trait aux affaires communautaires :

- Un soutien de la communauté de communes au niveau des infrastructures sportives et culturelles de grande envergure et de rayonnement intercommunal.
- Le développement par la communauté de communes d'une programmation culturelle en partenariat avec les communes.
- Une poursuite du partenariat étroit entre la communauté de communes et les communes avec l'élaboration d'un pacte fiscal et financier en lien avec le projet de territoire.

Article 2 : demande au Président de la Communauté de communes de pouvoir aborder ces propositions en temps voulu au cours du mandat 2020-2026.

Exposé :

M. GOULU, conseiller délégué à la lutte contre les nuisibles, informe le Conseil Municipal que deux organismes interviennent sur notre secteur concernant la lutte contre les frelons :

- La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).
- L'Association Sanitaire Apicole Départementale (ASAD).

M. GOULU indique que jusqu'en 2020, la commune faisait intervenir la FDGDON par le biais d'une convention et l'ASAD sans formalisme particulier.

La commune prenait en charge les frais d'intervention de l'organisme à hauteur de 50% de la grille tarifaire de la FDGDON plafonnée à 131€.

M. GOULU précise que l'ASAD ne peut intervenir sur des nids à la perche à plus de 20 mètres de hauteur, d'où la nécessité de pouvoir faire appel à la FDGDON pour les autres interventions. Dans tous les cas, les interventions ne peuvent être déclenchées que par l'intermédiaire de la commune et l'organisme remet à la commune une fiche d'intervention formalisée validant sa bonne exécution.

M. GOULU complète par le fait que plusieurs communes autour de Mazé-Milon ont décidé de prendre en charge la totalité des frais d'intervention, plafonné ou non.

M. GOULU propose donc de conventionner avec les 2 organismes – l'ASAD et la FDGDON étant donné leurs champs d'actions complémentaires- avec une prise en charge de la totalité des frais pour chaque intervention par la collectivité, notamment afin d'éviter la réticence des habitants à lutter contre les nuisibles. La participation de la commune pourrait varier de 50 à 426 € l'intervention selon la hauteur et le nombre de techniciens nécessaires.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire précise que la lutte contre les organismes nuisibles ne se limite pas aux frelons asiatiques et que des démarches sont en cours pour apporter des solutions notamment vis-à-vis des corbeaux.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-21-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.427-6 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 30/09/1988 fixant la liste des animaux nuisibles,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 21 avril 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 mai 2021,

Vu l'exposé de M. GOULU,

Considérant la nécessité de lutter contre les frelons asiatiques,

Considérant l'intérêt de prendre en charges les frais d'intervention afin d'inciter les propriétaires à demander des interventions,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de faire intervenir les deux organismes suivants sur le territoire :

- L'Association Sanitaire Apicole Départementale pour toutes les interventions à la perche d'une hauteur de 20 mètres.
- La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles pour toutes les autres interventions

Article 2 : décide de prendre en charge les frais d'intervention à 100 %.

Article 3 : autorise M. le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Article 4 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

2021-55 – Affaires sociales - Logements sociaux : projet de cession de locatif

Rapporteur : Sandrine BELANGE

Exposé :

Mme BÉLANGÉ informe le Conseil Municipal d'une demande reçue de la part des services de l'État demandant l'avis du Conseil Municipal sur la vente d'un locatif géré par PODELIHA.

En effet, PODELIHA a décidé en début d'année de vendre des logements sociaux de son parc locatif et a sollicité l'État pour l'autoriser à vendre un logement locatif social situé à Fontaine-Milon au lieu-dit de La Roue route d'Angers.

Ce logement conventionné avec l'État au niveau de l'Aide Personnalisée au Logement répond aux normes thermiques et d'habitat pour pouvoir être vendu.

Ce logement a été financé dans le cadre d'un prêt locatif aidé d'insertion pour accueillir des familles en situation de grande précarité dont les emprunts souscrits par PODELIHA sont garantis à 100 % par la commune.

Mme BÉLANGÉ précise que la commune sur laquelle est implantée le logement et qui garantit les emprunts est consultée sur cette vente. Dans le cas où la commune s'oppose à cette vente, cette vente n'a pas lieu si la commune n'atteint pas le taux de 20 % logement social.

Mme BÉLANGÉ précise également que la commune n'atteint pas ce taux.

Mme BÉLANGÉ propose aux membres du Conseil Municipal de donner un avis défavorable à cette demande de vente.

En effet, la vente de ce logement fait perdre un logement locatif à la commune et notamment un logement de 5 pièces, ce qui est très recherché. De plus, Podeliha ne propose pas de nouveaux projets sur la commune afin de compenser la perte de ce logement.

M. le Maire laisse la parole aux conseillers Municipaux.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les dispositions des articles L.302-5, L.443-7, L.445-1, R.443-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de PODELIHA du 12 février 2021,

Vu le courrier de demande de la Direction départementale des territoires du 16 avril 2021,

Vu l'avis formulé par le bureau municipal en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis formulé par la commission sociale en date du 11 mai 2021,

Vu l'exposé de Mme BÉLANGÉ,

Considérant le fait que la commune n'atteint pas le taux de 20 % de logements sociaux et perd un logement de 5 pièces avec ce projet de cession,

Considérant que PODELIHA ne propose pas de constructions de nouveaux logements sur la commune permettant de compenser cette cession,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : donne un avis défavorable à la Direction départementale des territoires à la demande de mise en vente du parc locatif leur appartenant et situé rue David d'Angers.

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

2021-56 – Animation - Organisation de concerts avec la Note Bleue

Rapporteur : Laure LEMALLIER

Exposé :

Mme LEMALLIER informe le Conseil Municipal de la proposition faite par l'association La Note Bleue pour organiser des concerts à destination des habitants de Mazé-Milon au cours de l'été 2021.

Elle rappelle que cette association organise des concerts de jazz sur la commune de Mazé-Milon depuis 2014 à raison d'un grand concert par an. Au regard de la crise sanitaire actuelle, l'association propose de réaliser plusieurs concerts de plus petite jauge avec une programmation plus ambitieuse en ce début de dé confinement.

Compte-tenu d'une programmation plus conséquente, Mme LEMALLIER indique que la commune propose de verser la somme de 3 260,00€ à l'association pour l'organisation de ces quatre concerts, trois à Mazé et un à Fontaine-Milon.

Mme LEMALLIER précise que cette programmation dont le budget s'élève à 9 000 € fait l'objet de demandes de financements auprès de la région et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Les concerts sont programmés entre le 13 juin et le 12 septembre 2021.

Mme LEMALLIER précise que la convention est en annexe de la délibération.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable aux modalités de la convention.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

Mme LEMALLIER précise que l'association a appris cet après-midi que leur projet était financé par la Région. La commission avait donné un avis favorable à condition que ces 4 dates soient gratuites avec un financement au chapeau.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association La Note Bleue,

Vu l'avis favorable de la commission pôle vie locale du 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 mars 2021,

Vu l'exposé de Mme LEMALLIER,

Considérant le contexte de la crise sanitaire,

Considérant le programme de concerts prévus sur l'été 2021,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : accepte les modalités de la convention réalisée avec l'association La Note Bleue pour la proposition d'une série de concerts sur la commune de Mazé-Milon.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

Article 3 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Exposé :

M. GABORIAU informe le Conseil Municipal du projet de création d'un marché alimentaire à Fontaine-Milon.

En effet, il rappelle que certains commerçants réguliers sur les marchés de Mazé ont sollicité la municipalité afin de créer un marché de plein air sur Fontaine-Milon. Ce marché, dont l'offre sera uniquement alimentaire, se tiendra toutes les semaines le vendredi soir de 16h00 à 20h00 tout au long de l'année.

M. GABORIAU précise que le marché se tiendra place du Lavoir.

Actuellement, 5 commerçants sont déjà présents sur les lieux avec une occupation temporaire du domaine public limitée dans le temps.

Pour pouvoir pérenniser la présence de ces commerçants, M. GABORIAU indique qu'il est nécessaire de créer un marché et précise également que les organisations professionnelles ont été consultées sur ce projet de création.

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal d'autoriser la création de ce marché de plein air hebdomadaire sur la place du Lavoir située à Fontaine-Milon.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires

A la question de M. GOULU sur le stationnement, M. GABORIAU indique qu'un accord a été trouvé avec un riverain pour faciliter le stationnement, que des habitudes sont également à prendre au niveau des clients concernant le stationnement sur cette voie habituellement peu empruntée.

M. le Maire insiste effectivement sur le suivi du stationnement.

A la question de Mme BERETTI sur le choix de ce lieu, M. le Maire répond que le site du Lavoir se prête plus à un lieu de rencontre que celui de la salle Bellevue.

A la question de M. PARIS sur un label de ce marché, M. le Maire et M. GABORIAU insistent sur le fait que les commerçants sont locaux.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 12 avril 2021,

Vu le courrier de sollicitation des instances interprofessionnelles du 12 avril 2021,

Vu le retour de l'instance interprofessionnelle Saveurs-Commerce du 22 avril 2021,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant l'intérêt de la création de ce marché pour les commerçants et les habitants,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : valide la création d'un marché hebdomadaire tout au long de l'année, tous les vendredis de 16h00 à 20h00 sur la place du Lavoir à Fontaine-Milon.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

2021-58 – Finances – Remise gracieuse de loyer dans le cadre de la crise sanitaire

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU informe le Conseil Municipal que la commune possède un local situé 22 rue David d'Angers à Fontaine-Milon mis à disposition auprès de la société de boules de fort du Centre.

Il rappelle que les collectivités territoriales ont été invitées à soutenir les activités commerciales locales touchées par le confinement, notamment en exonérant les acteurs économiques des loyers et des redevances.

M. GABORIAU indique que la société située rue David d'Angers a Fontaine-Milon a été contrainte de fermer le 17 mars 2020 et a demandé à la collectivité en 2021 de pouvoir être exonérée de loyer pour l'année dernière

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal de bien vouloir exonérer la société du loyer de l'année 2020 d'un montant de 427,00 €.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question de Mme LATOUR, M. le Maire précise bien que cette remise gracieuse de loyer est liée au fait que la société est locataire d'un équipement municipal et qu'il ne s'agit pas d'une subvention versée dans le cadre de la crise sanitaire.

M. GABORIAU rappelle qu'une mesure identique a été prise pour le local commercial rue principale et sur la redevance d'occupation du domaine public près de l'Authion.

M. le Maire indique également que les élus ont rencontré l'été dernier les sociétés pour évoquer d'éventuels soutiens financiers au regard de leur situation financière.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le contrat de bail signé avec la société le 15 janvier 2019,

Vu la demande d'exonération de la société du centre adressée à la mairie le 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission vie locale du 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 mars 2021,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant le contexte de la crise sanitaire,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations durant la crise sanitaire,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'accorder une remise gracieuse du loyer portant sur l'année 2020 pour la Société Le Centre.

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

2021-59 – Ressources humaines – Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2021
--

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique qu'un agent a formulé une demande de changement de cadre d'emploi à la suite de l'obtention d'un examen professionnel d'agent de maîtrise le 19 avril dernier.

M. GABORIAU précise que les postes de chef d'équipe sont ouverts au cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

Pour que cet agent puisse être nommé sur son nouveau grade, M. GABORIAU propose de :

- Supprimer :
 - o Un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet.
- Créer :
 - o Un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

M. GABORIAU propose donc de valider cette suppression et cette création de poste.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019,

Vu la liste d'admission à l'examen professionnel d'agent de maîtrise organisé par le centre de gestion de la Sarthe,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 mai 2021,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : modifie le tableau des emplois avec une date d'effet au 1^{er} juin 2021 :

Grade correspondant	Nombre de postes	Nouveau taux d'emploi
Filière technique		
Agent de maîtrise	1	35/35 ^{ème}

Questions diverses

- M. le Maire : revient sur la question de la présence postale sur la commune et la réduction des horaires du bureau de poste à la mi-mai avec une rencontre prévue prochainement avec le responsable de secteur, le sujet étant régulièrement relayé par la population. Il précise que la commune de Mazé est relativement importante mais reste à proximité de Beaufort, ce qui représente un frein en général. La question de la présence postale sera abordée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.
- M. Nicolas THOMAS : donne trois informations : la recherche d'un vacataire pour la distribution du Mag, la tenue d'un stand municipal pour une action citoyenne autour de nettoyage de la nature le 30 mai durant la manifestation Mon Jardin Ma Ville, la réhabilitation du dojo cet été dont le budget et le planning sont prévus en collaboration avec les utilisateurs du dojo.
- Mme Laure LEMALLIER : à l'agenda culturel avec Mon Jardin Ma ville le 30 mai et le maintien du Science-Tour, la journée de clôture de la Bulle le 5 juin, la plantation des vignes le 6 juin, l'accueil des nouveaux habitants le 11 juin, l'assemblée les 16-17 juillet et d'autres événements portés par des associations.
- Mme Sandrine BELANGE : informe le conseil municipal du recrutement en cours du directeur du centre d'animation.
- Mme Carole BOURIGAULT : relaie la démarche en cours sur le déménagement prévu de la ludothèque de manière provisoire sur les locaux de l'EHPAD et un projet d'aménagement de la maison appartenant à la commune située 6 rue de Verdun pour accueillir à terme cette activité.

Fin horaire : 22h10

Prochaine réunion le 28 juin 2021